



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°119/2026**

Objet : Arrêté portant organisation et ouverture de l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal.

Le Maire de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** les articles L.2223-1 et R.2223-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 approuvant le principe de l'agrandissement du cimetière communal ;
- VU** le dossier d'enquête publique du projet d'agrandissement du cimetière comportant notamment l'étude hydrogéologique ;
- VU** la décision E26000025/69 du 25 mars 2026 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon, portant désignation de Madame Françoise LARTIGUE-PEYROU en qualité de commissaire-enquêtrice, et de Madame Claire MORAND en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de la commune de Vaugneray ;

Considérant que le cimetière actuel arrive à saturation et que la commune a l'obligation de pourvoir aux besoins futurs d'inhumation des morts et d'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation ;

Considérant que le terrain communal contigu au cimetière où est pressenti l'agrandissement se situe dans le périmètre de l'agglomération, à moins de 35 mètres des habitations, nécessite à ce titre l'organisation d'une enquête publique ;

Considérant que l'opération d'aménagement générée par le projet d'extension du cimetière communal porte sur un terrain d'assiette inférieur à 10 hectares et est classé en zone urbaine au plan local d'urbanisme de la commune ;

Considérant par conséquent, que le projet d'extension du cimetière n'est pas soumis à évaluation environnementale et que la durée de l'enquête publique est alors ramenée à 15 jours minimum ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dates et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 19 jours :

du lundi 18 mai 2026 à 8 heures 30 au vendredi 5 juin 2026 à 18 heures inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du Code de l'environnement.

Article 2 : Autorité responsable du projet :

La commune nouvelle de Vaugneray est responsable du projet d'extension du cimetière communal. Elle est représentée par son Maire, M. Daniel MALOSSE. Le siège administratif de l'enquête publique est situé 1 place de la Mairie, 69670 Vaugneray.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- ✓ Le dossier de présentation du projet comportant notamment un extrait du plan et du règlement du PLU, un plan du projet d'extension, l'avant-projet estimatif des travaux, l'arrêté d'ouverture et l'avis d'enquête publique ;
- ✓ La délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 approuvant le projet d'extension du cimetière ;
- ✓ L'étude hydrogéologique réalisée par le cabinet FONDASOL ;

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision E26000025/69 du 25 mars 2026, Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon, a désigné Madame Françoise LARTIGUE-PEYROU en qualité de commissaire enquêtrice, et Madame Claire MORAND en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Vaugneray où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures et le samedi de 8 heures 30 à 12 heures).

Il sera également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/extension-cimetiere-vaugneray/> et sur un poste informatique en mairie pendant les heures habituelles d'ouverture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Vaugneray.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur un registre papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, en mairie de Vaugneray, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures et le samedi de 8 heures 30 à 12 heures) ;

ou

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.democratie-active.fr/extension-cimetiere-vaugneray/>

ou

- En les adressant par courrier postal à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Mairie de Vaugneray, 1 place de la Mairie, 69670 Vaugneray ;

ou

- En les adressant par voie électronique / ou courriel à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : extension-cimetiere-vaugneray@democratie-active.fr

Toute contribution reçue après l'expiration de l'enquête publique fixée au vendredi 5 juin 2026 à 18 heures ne sera pas recevable.

Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur :

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Vaugneray pour recevoir ses observations, orales et écrites, aux dates et heures suivantes :

- ✓ Mercredi 20 mai 2026 de 14 heures à 17 heures ;
- ✓ Mardi 2 juin 2026 de 9 heures à 12 heures ;
- ✓ Vendredi 5 juin 2026 de 15 heures à 18 heures ;

Article 7 : Publicité de l'enquête publique :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site <https://www.democratie-active.fr/extension-cimetiere-vaugneray/>, par voie d'affichage en mairie de Vaugneray ainsi que sur le lieu prévu pour l'extésion du cimetière et par tout autre procédé en usage dans la commune (site internet de la commune et panneau électronique d'informations locales).

Article 8 : Clôture de l'enquête publique :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre est clos et signé par la commissaire enquêtrice. La boîte de messagerie dédiée à l'enquête publique est également fermée ainsi que le registre numérique.

Après clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet d'extension du cimetière. Elle lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire un éventuel mémoire en réponse.

Article 9 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Maire de Vaugneray le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Lyon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Vaugneray et sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/extension-cimetiere-vaugneray/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée par la commune à la préfecture du Rhône pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique :

Le cimetière étant situé en agglomération et à moins de 35 mètres des habitations les plus proches, Madame la Préfète du Rhône est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'agrandissement du cimetière de Vaugneray, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques), Madame la Préfète prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'agrandissement du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VAUGNERAY, le mardi 21 avril 2026

Le Maire,
Daniel MALOSSE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 22 avril 2026
et de sa publication le 22 avril 2026 à la porte de la mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, par courrier ou par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Vaugneray. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme